

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-151

Marché entre la commune de Wissous et le bureau d'étude MOSAIQUE URBAINE pour une prestation d'assistance à la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster et de clarifier un certain nombre de points dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que pour mener à bien la modification de son PLU, la Commune sollicite l'assistance d'un bureau d'étude,

Considérant que le bureau d'étude MOSAIQUE URBAINE, représenté par Madame Magali SUINOT, Architecte et domiciliée 1 rue de Stockholm, à PARIS (75008), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Le bureau d'étude MOSAIQUE URBAINE est attributaire du marché d'assistance à la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Article 2 : La prestation se décompose en quatre phases :

- La définition du projet et constitution du dossier de modification ;
- L'animation de l'étude ;
- La concertation ;
- Les consultations, enquête publique et approbation.

Article 3 : Le marché s'élève à un montant de 26 500€ HT, soit 31 800€ TTC.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après téléversement du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palais
- Le bureau d'étude MOSAIQUE URBAINE.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 novembre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

